Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-17

Grand chantier EPR 2 du Bugey – Fiscalité locale et accompagnement financier – Position de la CCEL.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

La construction de deux réacteurs EPR2, à proximité immédiate de la centrale nucléaire du Bugey, constitue un chantier majeur à une large échelle géographique.

Son coût a ainsi été estimé, lors des phases du Débat Public, à 15,3 milliards d'euros. Par ailleurs, il mobilisera 8 000 salariés sur le site au pic du chantier (2035-2036).

Les incidences de l'opération sont mesurées sur un territoire vaste (décrit par la carte ci-dessous), assis sur trois départements (Ain, Isère et le Rhône) et rassemblant près de 125 000 habitants au total .

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

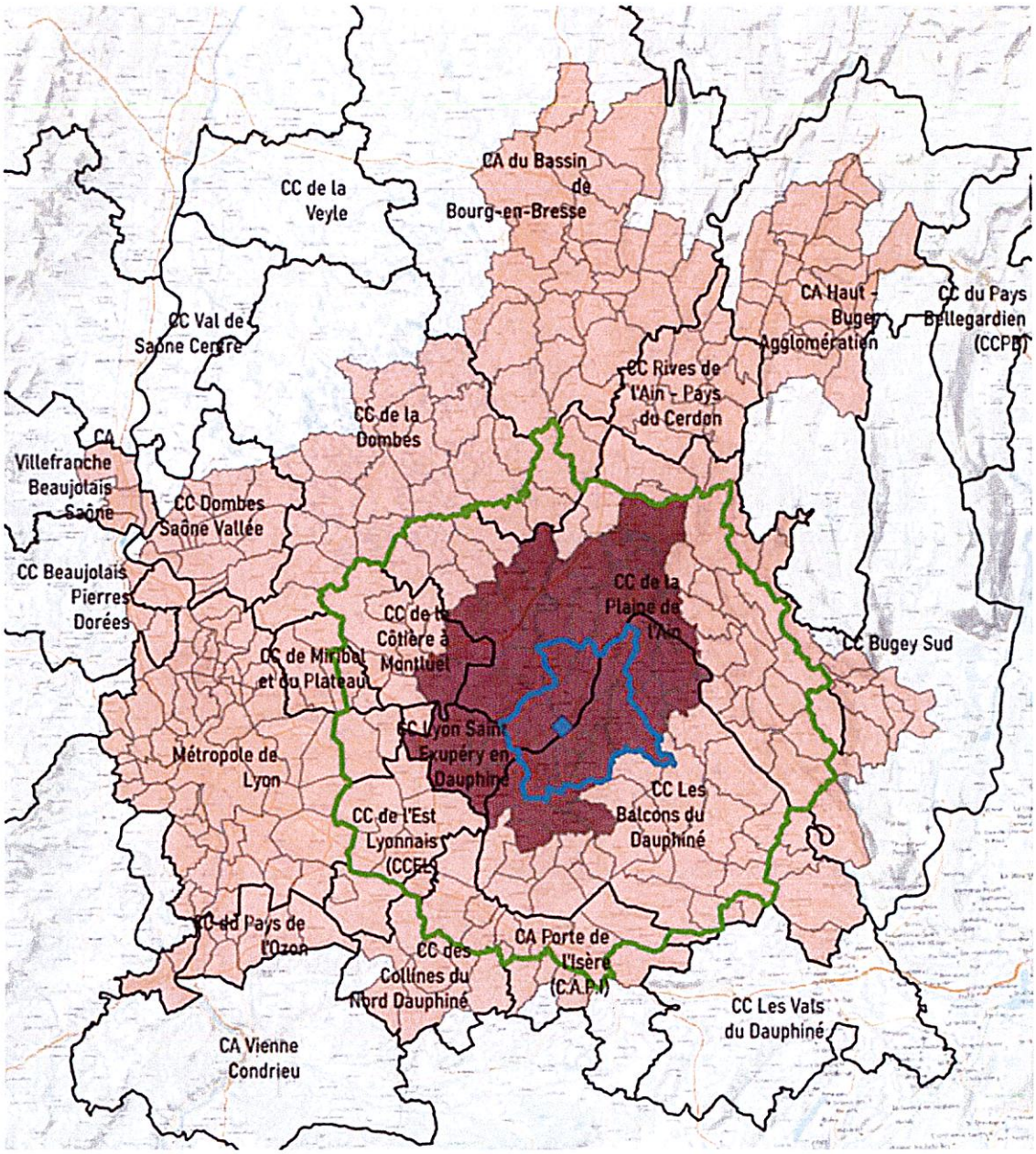
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-17

Grand chantier EPR 2 du Bugey – Fiscalité locale et accompagnement financier – Position de la CCEL.



EPR2/ Carte d'étude des impacts
Périmètre « de proximité » (en bordeaux) et « élargi » (en saumon)
Périmètre de 5 km (tracé bleu) et de 20 km (tracé vert) autour du CNPE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-17

Grand chantier EPR 2 du Bugey – Fiscalité locale et accompagnement financier – Position de la CCEL.

Au sein de cet ensemble, sont distingués **le périmètre dit « de proximité » (à trente minutes de trajet par la route autour du site d'implantation des EPR2) et le périmètre « élargi » (à une heure de trajet par la route).**
Une large partie du territoire de la CCEL est comprise dans ce dernier.

Selon les études présentées sous l'égide de l'Etat fin 2025, le projet EPR2 produira des effets sur une durée longue, à savoir trois phases s'étendant sur **15 ans au total (2027-2042)**.
Il se traduira par des besoins importants, notamment :

- Environ **4 400 salariés à loger** (en situation de pic) au sein du périmètre étudié, soit 6 500 habitants supplémentaires (en prenant en compte les familles).
- Un besoin additionnel de **4 400 logements sur la période 2027-2042**.
- Une **adaptation des infrastructures routières et de mobilité** .
- Un renforcement indispensable de la capacité des équipements (scolaires, ...) et des réseaux (assainissement, ...) publics, mais également des services de proximité (santé, ...).
- L'accroissement des tensions en matière de recrutement sur certains métiers, en particulier du BTP.

Il est admis que le projet EPR2 induit une anticipation de 6 années sur la trajectoire démographique du périmètre concerné.

La CCEL a d'ores-et-déjà eu l'occasion d'exprimer certaines préoccupations, quant aux impacts de l'EPR2.
Elle s'est ainsi interrogée sur la compatibilité entre les besoins liés au chantier EPR2 et les orientations exprimées par le territoire, notamment dans le cadre de la révision du SCOT.

- En matière de logements, le projet pourrait souligner la nécessité d'un accroissement significatif du parc sur la partie Est de la CCEL, notamment à Colombier Saugnieu, alors que cette commune ne figure pas au rang des polarités locales ; ces dernières constituant préférentiels pour le développement résidentiel.
 Il est également rappelé, sur ce point, que la CCEL s'est largement mobilisée pour encadrer les perspectives de production de logements d'ici à 2040 ; les objectifs ayant été ramenés de 5 000 à 4 000 unités à l'échelle de l'intercommunalité.
- **S'agissant de consommation foncière**, la trajectoire ZAN plafonne celle du territoire à 120 ha d'ici à 2040, dont 40 ha pour le résidentiel et 70 ha affectés aux zones d'activités économiques. Au regard des projets d'ores-et-déjà recensés, il sera

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-17

Grand chantier EPR 2 du Bugey – Fiscalité locale et accompagnement financier – Position de la CCEL.

difficile de prélever sur l'enveloppe foncière locale des emprises destinées aux équipements nécessités ainsi l'opération EPR2.

- La CCEL a mis en évidence, à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de développement de la ZA logistique de Cargoport, à Colombier Saugnieu, **l'insuffisance des transports collectifs** et des solutions de mobilité, ainsi que les saturations routières en augmentation, sur la partie Est de son périmètre.

Ces difficultés risquent de s'accentuer, comme l'indique le portrait de territoire établi pour le compte de l'Etat. Ainsi, ce document :

- Evoque « une augmentation du niveau de trafic routier à prévoir en lien avec la dynamique tendancielle du territoire et le projet EPR2 » et reconnaît l'émergence de « points durs » ;
- Souligne l'importance de renforcer « les services de mobilité complémentaires à articuler autour de l'armature ferroviaire », particulièrement le CFEL et les projets de long terme identifiés par le Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Par ailleurs, **l'Etat a souhaité inscrire l'EPR2 dans la démarche « Grand Chantier »**, initiée en décembre 2025 et qui a donné lieu à la signature d'une charte partenariale réunissant les principales collectivités concernées, les chambres consulaires, EDF, RTE et l'Etat.
L'objectif de la démarche vise à concevoir un projet de territoire global et concerté, afin de le préparer à l'accueil des investissements en matière de logement, de mobilité, de foncier, d'emploi, de formation, de développement économique,

Sa gouvernance intègre un comité régional des financeurs (composé de la Région, des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, de la Métropole de Lyon, d'EDF et de l'Etat), chargé d'instruire les demandes d'accompagnement financier, au titre de l'enveloppe Grand Chantier (dotée de 50 millions d'euros) mise en place par EDF et des dispositifs de participation de l'ensemble de ses membres (chacun intervenant dans le respect de ses compétences et des règles applicables aux régimes d'aides financières).

Sont éligibles à l'enveloppe Grand Chantier les projets d'investissement et les études portées par des entités publiques sur les thématiques mobilités, équipements et services publics, logements et hébergements et situés dans le périmètre « élargi ». Concernant les sujets de mobilités et d'assainissement, les projets devront s'inscrire préférentiellement dans le périmètre « de proximité » (à trente minutes de trajet par la route).

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-17

Grand chantier EPR 2 du Bugey – Fiscalité locale et accompagnement financier – Position de la CCEL.

Les demandes de financement seront instruites à partir de différents critères (rayonnement territorial, utilité sociale, exemplarité environnementale, lien entre le besoin et le projet EPR2...).

Deux dossiers, mobilisant fortement la CCEL et relevant de la thématique des mobilités pourraient faire l'objet d'une demande d'accompagnement :

- **La restructuration des giratoires localisés au Sud de la plateforme aéroportuaire, à Saint Laurent de Mure**. Cet investissement, dont la réalisation est envisagée en 2028, doit permettre de répondre aux perspectives de saturation de la RD 29 dans ce secteur. Cet axe dessert Colombier Saugnieu et permet au Sud-est de la CCEL et du Rhône de relier les communes de Loyettes puis la centrale nucléaire (Saint Vulbas).
 Le montant des dépenses est estimé à 3 070 000 euros, dont 1 730 000 euros pris en charge par la CCEL.
- **La création d'un pôle multimodal à Pusignan, autour de l'arrêt aménagé par la Région dans le cadre de l'aménagement de la ligne de tramway CFEL** sur la section Meyzieu-Crémieu ; l'intérêt de cette dernière étant considéré comme majeur pour améliorer les mobilités dans l'environnement proche du projet EPR2.
 Le coût à la charge de la CCEL est en cours d'évaluation.

D'autre part, l'Etat a engagé, en juin 2026, **une concertation sur la future fiscalité générée par les réacteurs nucléaires EPR2.** Cette initiative, sans remettre en cause la fiscalité actuellement perçue par les collectivités locales pour les centrales nucléaires en activité, vise à définir un « modèle fiscal » permettant d'assurer une meilleure répartition territoriale des recettes liées aux nouveaux équipements.

Au cours des premiers débats, diverses collectivités (dont le Département du Rhône) ont soutenu les positions suivantes:

- Les retombées fiscales nouvelles doivent par principe bénéficier à l'ensemble des territoires effectivement impactés par le projet.
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) supplémentaires feraient l'objet d'un écrêtement : une première part serait attribuée aux collectivités d'implantation, tandis qu'une seconde serait redistribuée aux collectivités impactées selon des critères restant à définir. Le périmètre actuellement étudié est celui d'un rayon d'environ 20 km autour du site. La CCEL pourrait par conséquent bénéficier de ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-17

Grand chantier EPR 2 du Bugey – Fiscalité locale et accompagnement financier – Position de la CCEL.

- Divers points demeurent à régler sur ce sujet (critères de répartition des reversements, contenu des prochaines lois de finances) avant la mise en place du dispositif définitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***DE VEILLER** à ce que **les orientations actées par le SCOT** de l'agglomération lyonnaise en cours de révision, et exprimant certaines attentes fortes de notre territoire en matière de maîtrise du développement résidentiel, ne soient pas remises en cause par le projet EPR2.*
- ***DE SOLLICITER un accompagnement financier, au titre de l'enveloppe Grand Chantier**, pour deux opérations qui apporteront de réponses aux impacts du projet EPR2 en matière de mobilités : la restructuration des giratoires localisés au Sud de la plateforme aéroportuaire, à Saint Laurent de Mure, et la création d'un pôle multimodal à Pusignan.*
- ***DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir les différentes démarches nécessaires en vue de solliciter ces financements*
- ***DE RECONNAITRE que les retombées fiscales nouvelles doivent bénéficier à l'ensemble des territoires effectivement impactés par le projet** ; ce principe devant se traduire par le reversement d'une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) générées par le projet EPR2 aux collectivités situées dans un rayon d'environ 20 km autour du site.*

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr